

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 9.1

La coordination : qui paie en premier, surindemnisation, recours

TransparenceRH

Après un accident grave, cinq assureurs peuvent payer en même temps : l'employeur, l'assurance-accidents, l'AI, la caisse de pension, parfois l'assurance-chômage. La…

90 %	90 %	30 jours	44
plafond LAA avec l'AVS/AI	plafond de surindemnisation LPP	AC en cas de maladie, par cas	indemnités AC au plus par délai-cadre



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les prestations de soins sont prises en charge exclusivement par un seul assureur, dans l'ordre suivant : assurance militaire, assurance-accidents, assurance-invalidité, assurance-maladie (LPGA 64).



LA RÈGLE

À retenir

Surindemnisation : le cumul des prestations ne doit pas dépasser le **gain présumé perdu**, augmenté des frais supplémentaires (LPGA 69).



LA RÈGLE

La règle clé

Accident : frais d'hôpital : Assurance-accidents seule ; l'assurance-maladie ne paie pas (LPGA 64 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un seul payeur par prestation, jamais plus que le gain perdu, et un recours contre le responsable. »



LE PIÈGE

Le piège

Additionner toutes les rentes sans plafond. Après un accident, AI, LAA et LPP ensemble ne dépassent en principe pas 90 % du gain présumé perdu ; la caisse de pension est la dernière servie et réduit souvent sa rente à zéro. Inversement, ne pas oublier que la LAA ne réduit jamais sa rente sous la rente complémentaire.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPGA art. 63 à 75 ; LAA art. 20 ; LPP art. 34a ; OPP 2 art. 24 ; LACI art. 28 ; CO art. 324a et 324b.



Le cas express

Doute entre maladie et accident : qui paie les soins en attendant ?

> ✓ **L'assurance-maladie, à titre d'avance** LPGA 70 ; remboursement par l'assureur-accidents s'il est reconnu compétent (LPGA 71).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier la cause : maladie ou accident.
- ☐ Annoncer le cas à tous les assureurs concernés.
- ☐ Annoncer à l'AI toute incapacité durable.
- ☐ Transmettre les décisions AI à la caisse de pension.
- ☐ Signaler un tiers responsable à l'assureur.

Base légale : LPGA art. 63 à 75 ; LAA art. 20 ; LPP art. 34a ; OPP 2 art. 24 ; LACI art. 28 ; CO art. 324a et 324b.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-coordination.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.